

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Canouville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Annie DUMENIL.

Convocation du 03 avril 2023

Présents : COTTIN Sylvie, ALEXANDRE Joël, GALLAND Claude, LEHERICE David, LIESER Madeleine, MECHET Philippe-Henri, CHERRADOU Nathalie.

Absents excusés : LEPICARD Charles donne pouvoir à MECHET Philippe-Henri, BIZET Erick, TIENNOT David.

Secrétaire de séance : GALLAND Claude

Le compte rendu de la réunion du 12 février 2023 est lu et approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

1. VOTE DES COMPTES DE GESTION COMMUNE ET COMMERCE

Les comptes de gestion du budget de la commune et du budget annexe du commerce pour l'année 2022, correspondant parfaitement aux comptes administratifs respectifs, sont approuvés à l'unanimité par le Conseil municipal.

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

* Présenté par Madame LIESER Madeleine, doyenne de l'assemblée, le compte administratif 2022 du budget principal présente :

-	Un excédent de fonctionnement de	7 132,20 €
-	Un déficit d'investissement de	42 853,92 €
-	Reste à réaliser :	0,00 €

Soit un cumul des résultats à reprendre :

-	002 =	154 340,57 €
-	001 =	95 883,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors la présence de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2022 et décide d'affecter le résultat comme suit :

-	C / 002 =	154 340,57 €
-	1068 =	95 883,86 €

Votes : Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMERCE

* Présenté par Madame LIESER Madeleine, doyenne de l'assemblée, le compte administratif 2022 du budget annexe du commerce présente :

Un excédent de fonctionnement de	5 151,10 €
Un excédent d'investissement de	0 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, hors la présence de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du commerce 2022.

C / 002 = 17 241,72 €

Votes : Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0

4. FONGIBILITE DES CREDITS COMMUNE ET COMMERCE

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets Commune et Commerce, à compter du 1er janvier 2023

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

5. VOTE DES TAXES COMMUNALES

Madame le Maire et le Conseil décident d'appliquer les mêmes taux que les années précédentes pour l'année 2023 avec un nouveau taux de Taxe d'Habitation :

Taxe foncière (bâti) :	27,76 %
Taxe foncière (non bâti) :	7.32 %
Taxe d'habitation (TH) :	3,73 %
CFE :	6.40 %

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les taux indiqués ci-dessus.

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose les subventions suivantes :

ADM	150,00
FNACA	200,00

SNSM	200,00
CLUB DE L'AMITIE	700,00
AMICALE DES POMPIERS	200,00
GEIST	150,00
ADMR	50,00
CANOUVILLE ANIMATION LOISIRS	800,00
ASSOCIATION DES 3 ECOLES	100,00
AMFR76	115,00
FSL	300,00

Soit un total de 2965,00 €uros.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le financement des subventions ci-dessus.

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

7. TABLEAU D'AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT INCENDIE

Madame Le Maire propose de fixer la durée d'amortissement selon le tableau suivant :

Article	Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Montant annuel	Durée d'amortissement
20422	Corporelle	Equipement Incendie	600 €	5 ans

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Madame le Maire présente le budget primitif du budget principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	386 663 €
Section d'investissement :	202 529 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune.

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMERCE

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 du budget du commerce qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	22 402 €
Section d'investissement :	43 736,31 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du commerce.

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

10. REFECTION MONUMENT AUX MORTS

La commune de Canouville souhaite rénover le monument aux morts qui se trouve au cimetière.

En effet le monument est très abîmé et menace de tomber.

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation a été estimé à 4 630 € HT.

Le Département 76, par le biais de la subvention, et la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre pourrait accompagner la réalisation de ces travaux à hauteur de 30% et d'un Fond de Concours.

Dépenses		Recettes	
Travaux de rénovation	4 630 €	Subvention département	1 157,50 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter le Département pour une subvention,
- d'autoriser le Maire à solliciter la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre pour un Fond de Concours,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

11. REFECTION TOITURE DE L'ECOLE

La toiture de l'école est très abîmée et doit être rénovée.

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation a été estimé à 21 368 € HT.

Le Département 76, par le biais de la subvention, et la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre pourrait accompagner la réalisation de ces travaux à hauteur de 30% et d'un Fond de Concours.

Dépenses		Recettes	
Travaux de rénovation	21 368 €	Subvention département	6410,40 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de rénovation de la toiture de l'école,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter le Département pour une subvention,
- d'autoriser le Maire à solliciter la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre pour un Fond de Concours,

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

12. REFECTIO N PIGNON DU COMMERCE

Le pignon du commerce a besoin d'être rénové.

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation a été estimé à 3 533 € HT.

La Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre pourrait accompagner la réalisation de ces travaux par un Fond de Concours.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de rénovation de la toiture de l'école,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre pour un Fond de Concours,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Travaux de démo ssage

Le démo ssage des toitures de la commune est à prévoir, le coût total des travaux : 19 987€. L'église et le presbytère seront traités cette année, le coût des travaux : 10 944€

Arbre abattu

Un arbre a été abattu derrière la salle des fêtes par l'entreprise Barbay car il était dangereux.

TRAVAUX DIVERS

Changement des conteneurs

Les conteneurs de tris sélectif ont été changés par la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre.

Logement communal

Suite au départ d'un des locataire, le bail du logement occupé par le couple doit être modifié, le conseil décide de refaire un bail avec état des lieux.

Agent communal

La secrétaire de Mairie en arrêt depuis octobre 2018 passera en expertise médicale au mois d'avril.

SIVOS

Le vote du budget a eu lieu le Suite à la non acceptation des nouveaux statuts proposé par le conseil du SIVOS, un retour à une participation de 50% par habitant - 50% par élève a été voté. Coût pour la Commune de Canouville : 39 109,74€ soit 2058,41€ par élève.

Une participation complémentaire a été proposé aux votes, les communes ont voté contre.

Une participation de 1 500€ aux communes extérieurs a été proposé aux votes, validé.

Visite AXA

La société d'assurance AXA est venu rencontrer le Maire pour proposer une mutuelle communale, sous une convention d'autorisation de prospection d'un an, la société propose des tarifs avec un abattement de 25% sur tous les contrats. Coût pour la Commune : 0€.

Terrain du puit

Après les travaux du puit effectué par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, il reste la clôture de protection du terrain à effectuer, environs 24 poteaux.

Assurance AXA

Madame le Maire a rendez-vous avec l'agence assureur de la commune, le 14 avril, pour renégocier le contrat.

Action sociale

Les chèques cadeaux de fin d'année distribués aux agents de la commune pour le Noël des enfants et la rentrée scolaire ne sont plus autorisés. Le conseil réfléchi a une autre solution d'action sociale pour les agents.

LOGEAL

Pour mémoire :

Dans la cité Théâtre Gallo-Romain, LOGEAL est propriétaire des habitations sur des terrains qui appartiennent eux à la Commune, cette cohabitation est régie par un bail emphytéotique.

Le logeur social Logéal propriétaire des habitations a fait à la commune une proposition de rachat pour ces terrains d'un montant de 176 000€.

Le conseil se laisse le temps de réfléchir à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à dix-neuf heures cinquante minutes.